

Comité consultatif citoyen comment faire pour concrétiser ? (20/04/2017)

News letter
Laboratoire-citoyen.fr

Si l'idée de création de comités consultatifs citoyens suscite de l'intérêt au prime abord, il n'en reste pas moins que ni les élus, ni les citoyens ne voient comment utiliser cette disposition légale pour instaurer de fait une participation citoyenne proche du quotidien, au-delà du simple vote qu'offre la démocratie représentative.

Les maires ne voient pas très bien ce que la création de comités consultatifs offre de plus que ce qu'ils font : ils réalisent des choses, font des réunions plutôt informatives une fois les projets décidés, ayant trouvé dans le mille-feuille des diverses administrations les moyens financiers de les réaliser. Informer, demander des avis sur des projets déjà construits n'est pas une forme réelle de participation. Dans ces conditions pourquoi faire plus ?

La communauté de communes, au sein de laquelle certaines d'entre elles ne sont pas représentées, ne fonctionne que par des commissions concernées par les seuls grands budgets d'intérêt général. Peu importe les attentes spécifiques des habitants ou ce que nous pourrions appeler « les pays » (le « pays » étant culturellement un ensemble de communes). L'heure est au macro-économique, quelles que soient les réalités des bassins de vie.

De leur côté, les citoyens peu habitués à ce que l'on leur demande leur avis n'ont a priori aucune autre idée que de petits intérêts qui concernent leur rue, leur bout de trottoir, ou la gêne occasionnée par un voisin. Lorsqu'ils expriment des vœux plus « collectifs », ils ne s'impliquent pas eux-mêmes et attendent de la mairie qu'elle fasse tout sans leur collaboration et ce, sans aucun réalisme financier. La communauté de communes éloigne de façon définitive les citoyens leurs élus. Enfin, pourquoi s'investir de la moindre manière lorsque la sensation première est qu'on ne sera jamais écouté ? Dès lors qu'il s'agit de s'impliquer, en majorité la réponse, tant des maires que des élus, est : « je n'ai pas le temps ».

I. Rappel des principaux avantages du « comité consultatif »

Le comité consultatif n'est pas une revendication contestataire mais un **droit figurant dans le code des collectivités territoriales** qui rapproche les élus de plus de citoyens.

Nombre de réalisations de maires peuvent déjà faire l'objet d'un arrêté municipal de création de comité consultatif. Décider d'un comité consultatif n'est pas un investissement en temps. Il s'agit de transformer quelques arrêtés municipaux habituels en comités consultatifs ; c'est une procédure simple mais bénéfique. Donnons un exemple : la rénovation d'un centre bourg. Cela implique les citoyens dans la création même du projet.

Le comité consultatif **n'est pas un contre-pouvoir exercé** à l'encontre des compétences du maire et de son conseil municipal. Ce n'est pas un lieu de contestation mais de construction, de coopération entre ceux qui sont élus et leurs administrés.

Le comité consultatif se crée soit à l'initiative du maire afin **de créer un consensus pour certains de ces arrêtés municipaux** pour lesquels il est souhaitable de faire coopérer la population, soit à l'initiative d'un groupe de citoyens ou d'une association. Ce **consensus** est d'autant plus significatif qu'une **large publicité** est faite de la création et du travail en cours du comité. Le comité de pilotage dispose en effet de la **liste de tous les administrés de la commune**. C'est la condition même d'interpeller toutes les strates des habitants.

Les efforts que font certains maires pour aller vers leur population ne soulèvent que peu d'intérêt de l'ensemble de la population. Cette démarche est louable, mais insuffisante.

La collaboration à l'élaboration d'un texte introduit une parole de citoyen, entre les avis des experts et les intérêts financiers et revient à plus de participation, à l'implication de plus de citoyens.

Le comité citoyen introduit une possibilité d'appel à des compétences locales ou à des idées lors de l'élaboration d'un projet. Adhérer à un comité consultatif citoyen n'est pas un enrôlement dans une association. Ce dont beaucoup de citoyens n'ont pas envie. Rappelons que l'engagement n'est que le temps de la réalisation d'un texte à destination du Conseil municipal. Tout comité consultatif jouit d'un **statut juridique de personne morale le temps de la réalisation d'un projet**.

Le comité consultatif créé n'a pas vocation à s'occuper de tous les problèmes de la commune. Le comité consultatif sur des projets particuliers peut naître de groupement des citoyens, d'associations. Lorsque la procédure de création de comités est connue, on assiste la plupart du temps

à l'émergence de projets nouveaux ou complémentaires, **pas nécessairement financiers**, qui représentent les intérêts collectifs locaux, auxquels les élus ne pensent pas a priori.

Le comité consultatif enfin, créé dans une commune, peut associer les maires voisins du pays pour des intérêts communs à défendre notamment dans les instances de l'agglomération. Plusieurs voix de maires ont bien évidemment plus de poids que le seul vote d'un maire délégué à l'agglomération.

Il semble évident qu'une solution pour **préserver une démocratie locale fortement menacée**, est de **démultiplier les Comités consultatifs**. **L'expérience prouve d'ailleurs que lorsqu'il y en a un, cela entraîne la création en cascades de plusieurs comités**

Plus il y aura de comités consultatifs, plus les élus seront légitimés dans leurs décisions, plus les attentes ressenties ou exprimées seront satisfaites, plus il y aura comme un frein aux décisions macro-économiques ignorantes des intérêts des bassins de vie .

Tout comité créé revient pour les citoyens à satisfaire trois attentes :

- Etre informés
- Pouvoir introduire une parole citoyenne dans les grands projets
- Pouvoir faire des propositions typiquement citoyennes.

L'objet d'un comité consultatif ne concerne pas les affaires de gestion courante de la commune, mais des projets. Il y a une différence entre refaire un trottoir et envisager une nouvelle politique de circulation dans la localité.

II. Les comités consultatifs citoyens contribuent à atteindre des objectifs sociaux, économiques et d'avenir.

La première idée est que la création de comités consultatifs doit être reliée à des objectifs d'intérêt général qui sont :

Un projet qui concerne un développement social économique du pays dans lequel la commune est incluse. Un tel projet recoupe les intérêts communs de plusieurs communes.

Un projet qui respecte la singularité du pays et ce pour quoi il est doué ; nombre de décisions par exemple de la région en matière de

développement local sont prises en toute méconnaissance du terrain, **au lieu de dynamiser une logique locale.**

Un projet qui soit la continuité naturelle de la mentalité locale : ici agricole, là artisanale, touristique, commerciale etc.. Mais un projet qui recoupe **l'intérêt et la coopération de multiples métiers :** ce serait le cas de créations de marchés, de circuits courts, d'actes culturels ou de formation ou même d'activités scolaires. Nombre de ces coopérations intercommunales existent.

Mais elles sont l'œuvre d'une association, d'un conseil municipal, de l'entente partielle entre quelques maires. La population entière n'a pas été concernée. **Elles ne constituent pas un système pérenne et généralisé.**

Il peut y avoir des projets créateurs d'emplois, de ressources nouvelles pour la commune, ou même d'économie dans certains domaines. Tout ce qui dynamise un lieu de vie est un appel d'air pour toutes bonnes volontés qui ne demandent qu'à se manifester à condition que leur dépense d'énergie corresponde à des réalisations.

Bien sûr les projets les plus importants doivent faire l'objet d'un examen des compétences des maires et ceux de la région, du département et de la communauté de communes. Il suffit de mettre l'attente exprimée au regard des compétences existantes pour rencontrer les lignes budgétaires de réalisations.

La seconde idée est qu'il faut que les projets soient tous très concrets :

Ceci implique qu'il n'y a pas de hiérarchie prioritaire. Il ne faut pas hésiter à concrétiser des projets nécessitant ce processus, même très modestes et souvent peu coûteux.

Si un projet marche, d'autres complémentaires suivront.

De petits projets :

Par exemple, que tous les végétaux apportés la déchèterie soient broyés sur la commune, et le compost sera à disposition des jardins et potagers à un coût minime.

Par exemple, la rénovation d'un immeuble disponible pour la création d'un lieu de vie, ou maison des citoyens à disponibilité d'activités pour les anciens, les associations.

Par exemple, la recréation d'un marché local multifonction

Et un lieu de rencontre régulier souvent souhaité ;
Sans oublier tout ce qui est de l'ordre de l'éducation, des activités périscolaires ;

Pourquoi pas un « conseil municipal » de jeunes à titre éducatif, érigé en comité consultatif bien sûr ?

Pourquoi pas un comité « chasse au gaspi » tant économique qu'écologique ?

Les fêtes et manifestations locales sont bien évidemment une occasion de coopération avec la population et de nombreux intérêts.

De plus grands projets :

Développement concerté d'une zone touristique

Développement concerté d'une zone artisanale

Création de jardins partagés

Création d'une A.M.A.P avec des règles précises d'entreprises

Création d'un jardin du roi en rapport avec l'abbaye.

Favoriser la création d'entreprises coopératives regroupant plusieurs métiers

On ne peut se substituer à la créativité qui survient dès lors que l'implication des citoyens grandit au fur et à mesure des réalisations.

Ceci suppose enfin un dernier volet, celui des méthodes à employer : les méthodes ne sont pas nécessairement des recettes toutes faites, ceci fera l'objet d'une autre newsletter. (laboratoire-citoyen.fr)